

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 7 avril 2003 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2002 portant modification de désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction du personnel, des services et de la modernisation du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

NOR : *EQUP0410287A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrête du 18 décembre 2001 portant organisation de la direction du personnel, des services et de la modernisation ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour dans les directions d'administration centrales et certains services à gestion non déconcentrée ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2002, portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction du personnel, des services et de la modernisation du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire spécial de la direction du personnel des services et de la modernisation en date du 12 février 2003,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau afférent à la direction du personnel, des services et de la modernisation figurant à l'annexe de l'arrêté du 18 décembre 2002 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Article 2

Le présent arrêté sera mis à la connaissance de tous les agents par tout moyen utile.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et de la modernisation
empêché :
*Le sous-directeur des personnels
administratifs et contractuels,*
L. Begassat

| DATE d'effet | CRÉATIONS | | | | | SUPPRESSIONS | | | | |
|-----------------|-----------|---------------------|------------------------|---|---------|--------------|---------------------|------------------------|------------------------------|---------|
| | Catégorie | Nombre d'emplois | Nombre de points | Désignation de l'emploi | Service | Catégorie | Nombre d'emplois | Nombre de points | Désignation de l'emploi | Service |
| 01-10-2002 | A | 1 | 20 | Responsable de la cellule commande publique | SG | | | | | |
| 12-11-2002 | A | 1 | 49 | Chef de bureau | AC 3 | A | 1 | 36 | Chef de bureau | AC 3 |
| 09-11-2002 | B | | | | | B | 1 | 15 | Responsable secrétariat ARTT | TS 2 |
| 01-12-2002 | B | 1 | 15 | Responsable de la cellule agents et adjoints administratifs | AC 4 | | | | | |